

Procès-verbal de séance

Début de séance : 17h30

Fin de séance : 19h05

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Sylviane DORNAT – Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS
Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Jacky RAUD – Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE
Jean GORIOUX – Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD
Philippe PELLETIER – Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Christian LUCAZEAU à Monsieur Jean-Michel CHATELIER

Présents / Membres suppléants

Monsieur Michel PELLETIER suppléant de Monsieur Jean MOUTARDE

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU (*excusé*) – Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON – Jean-Luc DUGUY (*excusé*) – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU Stéphane AUGÉ – Jean-Pascal VIALE (*excusé*) – Patrick BOUSSATON – Alain FONTANAUD François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

18 septembre 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

18 septembre 2025

Publication (affichage) ou notification du :

30 septembre 2025



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Monsieur Jean GORIOUX, le Président, ouvre la séance à 17h30.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Comité syndical / Installation de nouveaux délégués
- 1.2 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 05 mai 2025
- 1.3 Communauté de Communes Cœur de Saintonge / Procès-verbal de restitution de biens / Autorisation de signature

II. COMMANDE PUBLIQUE

- 2.1 Marché de travaux / Appel d'offres restreint / Conception, réalisation, exploitation et maintenance du pôle énergétique – T13PF002 / Mandataire du groupement TIRU / Avenant n°6
- 2.2 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et livraison de sacs pour la collecte des biodéchets – F25AC009 / Titulaire GROUPE BARBIER / Avenant n°1
- 2.3 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture de conteneurs aériens d'apport volontaire destinés à la collecte des déchets ménagers – F24AC002 / Titulaire CONTENUR / Avenant n°2
- 2.4 Marché de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Achat d'un camion équipé d'une benne à chargement latéral pour la collecte des bornes gros volume / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

III. FINANCES

- 3.1 Régularisation reprise de subvention
- 3.2 Décision modificative n°2
- 3.3 Région Nouvelle-Aquitaine / Atelier Cyclab / Appel à manifestation d'intérêt / Soutien à la création et au développement des tiers-lieux / Demande de subventions

IV. ÉCONOMIE CIRCULAIRE – ZÉRO DÉCHET

- 4.1 Programme local pour les déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) / Commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) / modifications

V. DÉCHETTERIES

- 5.1 Règlement intérieur des déchetteries / modifications

VI. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Règlement intérieur du personnel / modifications
- 6.2 RIFSEEP / Modifications
- 6.3 Accroissement saisonnier d'activité

VII. POINTS D'INFORMATIONS

- 7.1 Décisions prises depuis le 05 mai 2025
- 7.2 Marchés passés depuis le 05 mai 2025

Madame Anne-Sophie DESCAMPS se propose en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean GORIOUX précise que les prochains comités syndicaux auront lieu les 15 décembre 2025 et 09 février 2026.



I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Comité syndical / Installation de nouveaux délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17, L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat mixte Cyclad, et notamment son article 7.1 relatif à la représentativité de chaque collectivité adhérente,

Vu la délibération n° CC2025_064 du 19 mai 2025 de Vals de Saintonge Communauté relative à la démission de Monsieur Hubert COUPEZ, délégué titulaire représentant Vals de Saintonge envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception,

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes de procéder à une mise à jour des représentants au sein de l'assemblée délibérante des syndicats mixtes auxquels ils adhèrent. En effet, le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés,

Le Président déclare les délégués cités ci-dessous en qualité de membres du Comité syndical du syndicat mixte Cyclad :

Membres titulaires :

Monsieur Jacky RAUD
 Monsieur Jean MOUTARDE
 Monsieur Michel LALAIZON
Madame Sylviane DORNAT
 Monsieur Serge BERNET
 Monsieur Jean-Luc DUGUY
 Monsieur Julien GOURRAUD
 Madame Ornella TACHE

Membres suppléants :

Madame Marie-Noëlle SURAUD
Monsieur Michel PELLETIER
 Monsieur Christian FERRU
 Madame Christine VERNON
 Madame Annie POINOT-RIVIÈRE
 Madame Emmanuelle CAIVEAU
 Madame Corinne ÉTOURNEAU
 Monsieur Maurice PINEAU

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de l'installation de Madame Sylviane DORNAT en tant que déléguée titulaire et de Monsieur Michel PELLETIER en tant que délégué suppléant au sein du syndicat représentant Vals de Saintonge Communauté,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



I.2 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 05 mai 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article IV.3 du règlement intérieur, adopté lors de la séance du 10 décembre 2020,

Considérant le procès-verbal de la séance du 05 mai 2025 préalablement envoyé à l'ensemble des membres de l'assemblée,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 05 mai 2025 qui a été communiqué préalablement à l'ensemble des membres de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.3 Communauté de Communes Cœur de Saintonge / Procès-verbal de restitution de biens / Autorisation de signature

Vu l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au retrait de la compétence transférée ;

Vu les deux premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Vu les articles L.1321-2 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 août 2016 de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge demandant son adhésion aux compétences « traitement » et « collecte-déchetterie » au syndicat mixte Cyclad,

Vu la délibération du Comité syndical du 03 octobre 2016 acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge à compter du 1^{er} décembre 2016 pour les compétences « traitement » et « collecte-déchetterie » et autorisant Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences,

Vu les statuts du syndicat mixte Cyclad,

Considérant que le véhicule n'est plus en état de fonctionnement, et qu'il doit par conséquent être restitué à son propriétaire dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que l'évaluation de leur remise en état ;



Considérant le projet du procès-verbal de restitution ci-joint et préalablement envoyé aux membres du Comité syndical,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la restitution du bien précité avec la Communauté de Communes Cœur de Saintonge pour une prise d'effet à compter du 1er novembre 2025,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II. COMMANDE PUBLIQUE

II.1 Marché de travaux / Appel d'offres restreint / Conception, réalisation, exploitation et maintenance du pôle énergétique – T13PF002 / Mandataire du groupement TIRU / Avenant n°6

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant que le présent marché a été notifié le 18 février 2014 au mandataire du groupement, TIRU SA, pour exécution des prestations à compter du 1er mars suivant pour 11 ans et 7 mois si l'ensemble des tranches sont affermies. La reconduction du marché peut se faire uniquement sur la partie relative à l'exploitation du nouveau pôle énergétique dont la durée est de 6 ans renouvelable 2 fois par période d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2025,

Considérant l'avenant n°1, notifié au mandataire du groupement le 21 juillet 2017, afin de réaliser des travaux dans le cadre d'un GER exceptionnel pour prolonger et améliorer le fonctionnement de l'usine, et notamment le remplacement de l'analyseur des fumées qui date de 2005, la mise en place conformément aux prescriptions de sécurité une défense incendie ad'hoc de protection de la fosse, le renforcement du béton réfractaire dans la chambre de post-combustion ainsi qu'une partie des armatures métalliques,

Considérant l'avenant n°2, notifié au mandataire du groupement le 18 décembre 2017, pour remplacer les équipements vieillissants de l'installation qui pourraient nuire à son bon fonctionnement ainsi qu'une étude du plan de maintenance sur les cinq années suivant la notification dudit avenant pour maintenir des conditions de fiabilité et de sécurité nécessaires pour l'exploitation de l'usine,

Considérant l'avenant n°3, notifié au mandataire du groupement le 11 mars 2020, pour réaliser les travaux visant à la réfection de l'enveloppe et du réfractaire de la tour de refroidissement afin de maintenir le bon fonctionnement de l'usine,



Considérant que l'avenant n°4, notifié au mandataire du groupement le 03 novembre 2021, pour changer la dénomination sociale du mandataire du groupement, modifier le programme des travaux prévus au titre de la tranche conditionnelle n°1, de prévoir la réalisation de travaux de mise en conformité à des prescriptions techniques européennes dans le cadre de la tranche conditionnelle n°1, de prévoir la réalisation de travaux destinés à remplacer le pont roulant et à créer un chemin de roulement dans le cadre de la tranche conditionnelle n°5, de déterminer les conséquences de ces modifications sur les conditions d'exploitation du futur Pôle énergétique de Paillé prévues au titre de la tranche conditionnelle n°2 et d'arrêter les nouveaux coûts d'exploitation du futur Pôle énergétique de Paillé, applicables lors de l'exécution de la tranche conditionnelle n°2,

Considérant l'avenant n°5, notifié au mandataire du groupement le 20 novembre 2022, relatif aux travaux complémentaires comme l agrandissement du hall, changement du pont roulant et l augmentation de la puissance turbine,

Considérant que suite aux négociations avec PAPREC, il est nécessaire d'établir un avenant afin :

- D'arrêter à titre transactionnel et définitif les modalités de reconduction de la tranche conditionnelle n°2 relative à l'exploitation de l'installation incluant sa date de démarrage, sa durée et ses conditions économiques d'exécution,
- De régler à titre transactionnel et définitif :
 - Le montant des travaux supplémentaires indemnifiables liés aux travaux de modernisation du site ;
 - Le principe et le montant de l'indemnité d'imprévision due au titulaire ;
- De commander la réalisation de travaux complémentaires notamment la tour Adiabatique pour le traitement des eaux in-situ.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres le 29 septembre 2025,

Considérant le projet d'avenant n°6 ci-joint et préalablement envoyé aux membres du comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet d'avenant n°6,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec le mandataire du groupement TIRU, conformément aux éléments précités.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que PAPREC a démarré les travaux de reconstruction début 2024 ; l'usine s'est arrêtée en novembre 2023 sachant que la date limite de son exploitation était décembre 2023. A partir de là, il y a eu un certain nombre d'évènements, notamment un retard sur le calendrier fixé et en février 2024, PAPREC a fait une première demande de renégociation du montant des travaux qui se montaient initialement à 23,5 M d'euros. La réactualisation du marché portait sur un peu plus de 25,6 millions d'euros en évoquant l'imprévision (guerre en Ukraine, les conséquences du COVID....). A la suite de cette demande de renégociation, le syndicat a fait appel à un avocat pour entamer les phases de négociations qui s'est soldée par un certain nombre de réunions et d'échanges. En mars 2025, on a eu la mise en demeure de PAPREC.

Monsieur Étienne VITRÉ poursuit que cette mise en demeure de PAPREC stipulait que l'UVE était en cours de construction et que le syndicat demanderait l'exploitation de la nouvelle UVE sur les bases



financières de 2014. Ils ont répondu par la négative pour l'exploiter au tarif de 2014 même si les tarifs auraient été revus par la formule de révision. On a alors reçu une mise en demeure de leur part. On est alors arrivé sur une phase de blocage sur un certain nombre de points.

Sur proposition de l'avocat et en accord avec PAPREC, a démarré une médiation. Étaient dans la négociation MM. GARDELLE, BARREAUD et GORIOUX et deux techniciens, idem du côté de PAPREC. Le médiateur était un ancien rapporteur du conseil d'État pour s'assurer que d'un point de vue légal, l'ensemble des élus de Cyclad soit bordé juridiquement par la procédure en cours. La décision s'est faite en mai, temps court mais rythmé afin que la négociation aboutisse ou non, sachant que la ligne rouge était fin juillet 2025. En effet si la procédure aboutissait, il fallait valider l'avenant n°6 et ce, avant fin septembre 2025.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'il n'y a pas eu de communication sur les chiffres durant toute cette période en raison des règles de confidentialité inhérentes à la procédure de médiation sachant que les demandes de PAPREC étaient conséquentes au départ avec à chaque rencontre, une augmentation par rapport à ce qui était à l'initiale pour atteindre plus de 50%. L'objet de la négociation est de prendre en compte les pénalités de retard que l'on a réussi à imposer en totalité, soit 3,8 M d'euros, montant maximum que le marché pouvait nous autoriser, ce qui était un point important. Ensuite, il y a eu toute la négociation relative à l'imprévision, les travaux, la future exploitation.

Monsieur Étienne VITRÉ présente le tableau relatif des négociations avec les risques identifiés et le bilan final de la médiation qui donne lieu au présent avenant.

RISQUES IDENTIFIES PAR CYCLAD

Les principaux risques identifiés

- 1 Arrêt des travaux en phase de construction,
- 2 Faire trainer en longueur les travaux : charge financière pour CYCLAD (détournement etc.) alors que le montant total des pénalités est atteint),
- 3 Avoir un constructeur différent de l'exploitant qui démarre l'usine (rejet des responsabilités sur l'autre),
- 4 Procédure longue au Tribunal Administratif qui entraîne un retard dans l'application des pénalités,
- 5 Avoir une explosion des coûts d'investissements,
- 6 Ne pas trouver d'assureur de l'outil industriel dans le contexte explicité ci-dessus,

RISQUES RELEVES PAR LE MEDIATEUR

Les principaux risques identifiés

- 1 PAPREC est légitime à demander 8,4 M€ au titre de l'imprévision,
- 2 CYCLAD n'est pas fondé à imposer à PAPREC d'exploiter la nouvelle UVE,
- 3 PAPREC, au travers de l'imprévision, pourrait demander une baisse du montant des pénalités présentées par CYCLAD,
- 4 CYCLAD doit payer toute demande de travaux complémentaires, non prévus initialement, et imposés par le législateur ou les assurances,



1 an de négociation avec PAPREC
40 réunions Avenant fin septembre 2025

Les négociations sur les 6 points ont abouti

- 1 - Pénalités : 3,8 M € pour Paprec « pénalité la plus importante infligée au groupe Paprec »
- 2 - Travaux complémentaires : +1,3 M €
- 3 - Imprévision : + 4 M € (point de départ à + 8,4 M € requalifié par PAPREC à + 10 M €)
- 4 - Nouveau contrat d'exploitation : 6 ans + revalorisation progressive des tarifs
- 5 – CYCLAD n'a pas besoin d'assurer le site couvert par l'IPCE couvert par PAPREC
- 6 - UVE : Capacité de traitement portée à 33 000 t/an (contre 30 000 t/an) sans surcoût pour CYCLAD

Au final : UVE à 33 000 t/an pour un investissement total de 32 M €

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que cette notion de risque ou d'arrêts de travaux ou de se retrouver sans exploitant et toutes les conséquences d'une procédure qui aurait entraîné le syndicat au tribunal administratif, font que le syndicat avait la volonté d'aboutir à une négociation qui soit le moins impactante pour le syndicat. Effectivement il y a eu des erreurs du côté de PAPREC, comme l'a dit le médiateur, certains surcoûts existent d'où une négociation ardue.

Monsieur Étienne VITRÉ confirme que cela s'est joué lors de la dernière phase où les élus présents à la négociation se laissaient la possibilité d'aller au tribunal administratif si l'on ne pouvait pas aboutir à un accord juste. Les élus ont imposé que la pénalité soit réglée intégralement cette année. En ce qui concerne les travaux complémentaires, PAPREC demandait 1,6 M d'euros, c'est redescendu à 1,3 M d'euros dont 1 M d'euros imposé par la réglementation, soit 300 000 € de travaux complémentaires acceptés.

En ce qui concerne l'imprévision, le montant annoncé était de 8,4 M d'euros puis 10 M d'euros, la négociation a ramené à 4,075 M d'euros, point le plus dur porté par les élus. On souhaitait que PAPREC exploite l'usine 4 ans +1 +1 an ; finalement le choix s'est porté sur 6 ans fixes.

Une autre négociation a été que PAPREC assure en totalité le site. Enfin, il a été évoqué le passage de 30 à 33 000 tonnes sans surcoût supplémentaire pour Cyclad.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle qu'atteindre la performance R1 est importante car cela permet de ramener la TGAP de 25 € à 15 € la tonne (HT). Cela faisait partie des objectifs indispensables pour alléger d'autant le budget de fonctionnement.

Monsieur Jérôme GARDELLE précise que cela fait beaucoup d'informations à digérer et souhaite faire part sur le ressenti personnel sur cette négociation. Au commencement, le médiateur était très carré et compétent avec stature nationale intéressante. Après la 1^{ère} réunion, on pouvait se dire qu'il partageait notre analyse et par conséquent, il va nous défendre et on va s'en sortir à très peu de frais. Ce qui a été très déstabilisant, c'est lorsqu'il a étudié l'ensemble des pièces et qu'il a annoncé que PAPREC pouvait demander 8 M d'euros au titre de l'imprévision.

Il faut bien comprendre que si le syndicat n'avait pas fait cette transaction, le risque pour le syndicat était colossal. Il est possible que le syndicat se retrouve pendant des années au tribunal avec des aléas. Il aurait fallu approvisionner des risques et augmenter de façon forte les cotisations pour faire face et ce sans avoir d'exploitant avec la nécessité de trouver une solution technique qui n'était pas évidente pour faire fonctionner l'UVE. On est sur une transaction où il n'y a pas de gagnant-pas de perdant ; on



est entre les deux, on transige. Il pense que c'est une bonne transaction. On s'en sort le moins mal possible avec un grand groupe et avoir au final une transaction équilibrée et gérable.

Monsieur Sylvain BARREAUD complète par quelques éléments qui abondent dans le sens de Jérôme GARDELLE. Le risque maximum était à la fois des travaux qui durent avec des pénalités fixées déjà au maximum. Il aurait fallu supporter le surcoût des travaux éventuels sous-traités et se retrouver sans exploitant. C'était le risque maximum si l'on n'était pas arrivé à cet accord. Penser que cet accord, c'est une transaction : c'est l'acceptation de choses qui ne sont pas favorables notamment la clause d'imprévision de 4 M d'euros mais il ressort des éléments très positifs. Sur le traitement de l'opération financière qui va s'étaler sur un an avec la prise en compte d'éléments comme la capacité de porter l'UVE à 33 000 tonnes, soit 3 000 tonnes supplémentaires qui permettront à termes d'engendrer des recettes supplémentaires pour le syndicat. On peut être satisfait de cette négociation et souhaite remercier Étienne VITRÉ et Pascal GAILLARD pour leur travail sur ce dossier, leur énergie et leur connaissance pour pouvoir aboutir à cette transaction.

Madame Martine BOUTET constate qu'il y aura une charge financière supplémentaire de 220 000 €. Comment est-elle prévue ?

Monsieur Jean GORIOUX de répondre que ce n'était pas prévu dans la projection faite mais par rapport aux prospectives financières faites en début d'année, on a un certain nombre d'éléments qui sont intégrés dans la prospective. Aujourd'hui, on a arrêté le principe de l'UVE pendant 6 ans. Sur le 2^{ème} grand projet Altriane, cela suit son cours et on reste dans le budget. Cette année, près de 80% de nos marchés (prestations de services) ont été renouvelés, ce qui donne une lisibilité importante sur toutes nos grosses charges financières sur 6 ans. On verra comment cela s'organise et notamment le budget, les pénalités qui seront entièrement réglées en fin d'année, la mise en place du PASS qui permet depuis le début de l'année de baisser sur l'année de près de 10 000 tonnes. Il est possible que cela engendre un surcoût mais rien d'exceptionnel.

Monsieur Étienne VITRÉ entend le risque pour les élus de l'impact que cela pourrait avoir pour les cotisations. Suite au travail réalisé par le bureau d'études, le syndicat a déposé en début d'année un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME pour reconduire de 2 ans l'appui d'un bureau d'études sur la prospective financière. Les principaux marchés ont été relancés :

- sur le traitement des déchets issus des déchetteries, il y aurait une augmentation à tonnages constants de près de 220 000 e sachant que ces derniers ont baissé de 10 000 tonnes à traiter et à transporter grâce au PASS.
 - sur l'évacuation des déchets issus des déchetteries, il y a une augmentation de 7% à tonnages constants
 - sur le transport des OM vers les centres de traitement, on reste à prix équivalents par rapport à 5 ans
 - sur l'excédent des OM, il y a une baisse et une diminution car le syndicat sera en autonomie
 - sur la collecte du verre et papier, les prix seront en hausse car le marché précédent était déficitaire, soit une hausse de 200 000 € par an,
 - sur le carburant, c'est quasiment équivalent.
- L'objectif est de baisser les tonnes collectées.

Madame Martine BOUTET demande comment expliquer 10 000 tonnes de baisse en déchetterie ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre qu'il s'agit des entreprises et d'usagers qui sont hors territoire. Il faut encore travailler sur les services techniques et voir s'il y a davantage de dépôts sauvages mais qui ne représenteront pas 10 000 tonnes.



Monsieur Julien GOURRAUD demande combien cela représente financièrement cette baisse ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre qu'il faut qu'on affine tonnage par tonnage en intégrant les actualités en cours. Par exemple le recul actuel sur la REP PMCB : en effet vous l'avez signée pour avoir à coût moindre au 1^{er} janvier 2024 la gestion de tous les déchets de chantier. Fin août 2025, cette REP annonçait l'arrêt de collecter le plâtre au 1^{er} octobre... Un écrit est parti à l'ensemble des maires et adhérents pour mobiliser les sénateurs et députés car cela représente un coût supplémentaire pour Cyclad de 300 000 € uniquement pour les huisseries et le plâtre. Pour l'instant, c'est reporté. Aujourd'hui, la trajectoire de la TGAP était connue jusqu'à fin 2025 mais pour l'instant, aucun écho pour le prochain mandat. Cette nouvelle trajectoire sera dévoilée en fin d'année. Nous avons également comme information qu'une taxe carbone sera peut-être créée et appliquée sur l'incinération. C'est la mobilisation des élus qui compte pour éviter l'ajout de surcoûts complémentaires sur notre domaine de compétence.

Madame Eliane TRAIN demande si maintenant que l'UVE fonctionne, il n'y a donc plus d'enfouissement ?

Monsieur Jean GORIOUX de répondre par l'affirmative. PAPREC a commencé à introduire des ordures ménagères début septembre avec un certain nombre de tests dans le cadre de la phase de MSI. Elle n'est pas encore dans sa totale capacité.

Monsieur Pascal GAILLARD intervient pour expliquer que comme toutes les installations techniques, beaucoup de réglages sont à faire lors des phases de démarrage. Ils ont droit de démarrer l'UVE et de l'arrêter pour faire tous les correctifs. Par exemple, le dernier arrêt concerne l'extracteur mâchefer car il y a beaucoup de métal dans les ordures ménagères, donc encore beaucoup de travail sur le tri. On s'est rendu compte que les pales de l'extracteur mâchefer devaient être agrandies à cause du métal. On enfouit encore des tonnages. On doit traiter encore 42 000 tonnes d'OMR et l'UVE à une capacité annuelle de 30 000 tonnes, soit encore 12 000 tonnes qui ne peuvent être traités sur l'installation.

Monsieur Étienne VITRÉ ajoute autre chose par rapport à l'enfouissement, il y a 3 types de déchets pour lesquels on paie de la TGAP : les ordures ménagères, le tout-venant de déchetterie, le refus des emballages. Pour les ordures ménagères : 42 000 tonnes en début d'année, on devrait être à 41 000 tonnes en fin d'année. Il y a 2 000 tonnes obligatoires qui partent au SIL (les tonnages de la CDC de Gémozac), il reste donc 39 000 tonnes, l'UVE devrait avoir une capacité de 30 à 33 000 tonnes. Il resterait donc 6 000 tonnes à traiter. Un accord est en cours avec la CDA de la Rochelle dans le cadre de l'entente pour envoyer ce reste à traiter. Ainsi, l'ensemble de nos ordures ménagères iront en unité de valorisation et bénéficieront d'une TGAP plus faible que celle relative à l'enfouissement.

Il reste deux autres déchets le tout-venant en déchetterie et les refus de tri qui partent principalement en enfouissement. C'est sur ces derniers que l'on doit mettre l'accent malgré une baisse de 30 % du tout-venant grâce au PASS déchetterie. On doit également sortir au maximum les biodéchets des ordures ménagères.

Il est vrai que c'est compliqué à expliquer aux habitants. Pour autant, le coût des déchets va continuer à augmenter du fait de la TGAP, des révisions des prix. On constate que les prix augmentent plus vite que l'inflation. On est obligé d'aller chercher des solutions, chaque année, pour baisser les tonnages et contenir les prix. On entend parler en ce moment de la taxe carbone qui pourrait impacter tous nos véhicules de collecte et la future UVE.



Monsieur Jean GORIOUX confirme que le syndicat gagne en autonomie et les 30 000 tonnes vont être atteintes rapidement puis les 33 000 tonnes. On fait un grand pas par rapport à l'enfouissement avec la baisse de 30% du tout-venant en déchetterie.

Madame Eliane TRAIN demande comment réduire le mauvais tri dans les emballages ?

Monsieur Jean GORIOUX de répondre grâce aux nouveaux outils mis en place dans le nouveau centre Altriane.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 avec le mandataire du groupement TIRU, conformément aux éléments précités,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et livraison de sacs pour la collecte des biodéchets – F25AC009 / Titulaire GROUPE BARBIER SAS / Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le C.C.A.G. Fournitures courantes et services,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 09 juillet 2025 au titulaire GROUPE BARBIER SAS pour une durée de 3 ans pour un montant maximal de 300 000,00 € HT,

Considérant que l'indice 010534626 « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 22.22 – Emballages en matières plastiques » est remplacé par l'indice 010764161 « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 22.22 – Emballages en matières plastiques »,

Considérant que la 1^{ère} révision interviendra le 1^{er} septembre 2026 et non 2027,

Considérant le projet d'avenant ci-joint et préalablement envoyé aux membres du Comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver l'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec GROUPE BARBIER SAS, conformément aux éléments précités.



Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec GROUPE BARBIER SAS,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Départ de Monsieur Philippe NEAU à 18h30.

II.3 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture de conteneurs aériens d'apport volontaire destinés à la collecte des déchets ménagers - F24AC002 / Titulaire CONTENUR / Avenant n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le C.C.A.G. Fournitures courantes et services,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 12 avril 2024 au CONTENUR pour une durée de 4 ans pour une quantité maximale de 2 700 conteneurs (toutes capacités confondues),

Considérant l'avenant n°1, notifié au titulaire le 28 octobre 2024, relatif au remplacement d'un indice de révision,

Considérant que l'emprise au sol d'un conteneur ne permet pas de l'intégrer dans certains espaces publics,

Considérant qu'un test a été réalisé avec un conteneur équipé d'un système avec ouverture du même côté et avec pédale de débrayage permettant ainsi de positionner les bornes au plus près du mur,

Considérant le projet d'avenant ci-joint et préalablement envoyé aux membres du Comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver l'avenant n°2,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec CONTENUR, conformément aux éléments précités.



Monsieur Étienne VITRÉ explique qu'un test a été réalisé sur le territoire Vals de Saintonge, d'abord sur Saint Jean d'Angély, pour mettre en place des bornes gros volume. L'idée était de reprendre en régie sans camion ni personnel supplémentaires 40 communes, ce qui représente 900 000 € d'économie moins le carburant, soit 750 000 €. Actuellement, ce sont des bornes implantées avec 2 ouvertures (un côté pour l'usager et un côté pour la collecte) mais qui nécessitent une certaine emprise au sol. L'entreprise espagnole a accepté de développer un modèle permettant l'accès et le vidage du même côté et qui a donc moins d'emprise.

Monsieur Michel PELLETIER confirme que cela pose des problèmes lorsqu'il n'y a pas trop de place, ce qui les met très en avant, et le problème avec les opérateurs est que l'on se retrouve avec des bornes qui ne se placent pas de la même façon.

Monsieur Étienne VITRÉ confirme que les consignes ont été redonnées aux chauffeurs. Se pose la question de bloquer le système manuel mais qui est une sécurité. Une demande a été faite au prestataire CONTENUR avec un système à pointe métallique pour y mettre une forme conique et se remettre pile au bon endroit.

Monsieur Michel PELLETIER ajoute qu'il avait peur des odeurs et en fait non car la fréquence de collecte n'a pas changé. Les flux ne passent pas plus de temps dans les bacs qu'avant, malgré la saison estivale chaude.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec CONTENUR,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.4 Marché de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Achat d'un camion équipé d'une benne à chargement latéral pour la collecte des bornes gros volume / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le CCAG-Fournitures courantes et services,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer à la Commission Monsieur le Comptable public de Cyclad, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (D.D.P.P.), ainsi que les services de Cyclad,

Considérant la poursuite de la collecte robotisée sur le territoire de Vals de Saintonge Communauté,



Considérant les besoins identifiés et le montant prévisionnel de ce marché,

Considérant le rapport de présentation ci-après,

RAPPORT DE PRÉSENTATION

I – OBJET DU MARCHÉ

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant le marché de fournitures courantes : Achat d'un camion équipé de bennes à chargement latéral pour la collecte des bornes gros volume.

II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché est allotri comme suit :

- ↳ Lot n°1 : Fourniture et livraison de 1 châssis-cabine de PTAC de 26 tonnes
- ↳ Lot n°2 : Fourniture et livraison de 1 benne à chargement latéral de 23m³ +/- 5 %

III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Le montant global du marché a été estimé à 320 000,00 € HT.

Les crédits nécessaires au financement seront prévus au budget primitif 2026 et suivants.

IV – DURÉE DU MARCHÉ

L'ensemble devra être livré au plus tard en décembre 2026.

V– CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1^o et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation www.marches-publics.info.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,



- Autorise Monsieur le Président à signer les actes d'engagements avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III. FINANCES

III.1 Régularisation de reprise de subvention

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome I portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57, qui précise que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire, qui ne se traduisent ni par un mandat, ni par un titre de recettes et ne sont mouvementées que par le comptable public,

Monsieur le Vice-président propose au comité syndical d'autoriser le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068. Suite à la prise en charge par erreur d'une reprise de subvention au compte 13913 au lieu du compte 13912 il convient de régulariser la situation par le biais du compte d'affectation des résultats 1068. Les écritures d'ordre non budgétaires transmises au comptable public du SGC Ferrières consisteront à :

- Créditer le compte 1068 par le débit du compte 13913 pour 20 837,08€ (inventaire n°90000066970422)
- Débiter le compte 1068 par le crédit du compte 13912 pour 20 837,08€ (inventaire n°21581027)

Ces explications entendues, Monsieur le Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise tous les mouvements nécessaires sur le compte 1068,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2 Décision modificative n°2

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération n° CS 2025-02-007 du 10 février 2025 approuvant le budget primitif 2025,



Considérant la nécessité de recruter des saisonniers pour la fin d'année 2025,

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour pallier aux absences,

Considérant le report d'un achat de véhicule de collecte robotisé d'occasion sur l'année 2026,

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser les modifications ci-après :

- Aux chapitres 021 et 023, diminution des crédits de 120 000€ afin d'augmenter les crédits du chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés),
- Au chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés), une augmentation des crédits de 120 000€ correspondant à un recrutement de saisonniers et de personnels,
- Au chapitre 21 (Immobilisations corporelles), une diminution des crédits de 120 000€ correspondant au report d'un achat de véhicule de collecte d'occasion sur l'année 2026,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement				
D-64131-7213 : Personnel non titulaire - Rémunérations	-	120 000,00 €	-	-
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	-	120 000,00 €	-	-
D-023-7213 : Virement à la section d'investissement	120 000,00 €	-	-	-
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	120 000,00 €	-	-	-
Total section de fonctionnement	120 000,00 €	120 000,00 €	-	-
Section d'investissement				
R-021-7213 : Virement à la section de fonctionnement	-	-	120 000,00 €	-
TOTAL R 021 : Virement à la section de fonctionnement	-	-	120 000,00 €	-
D-215731-109-7213 : Matériel Roulant	120 000,00 €	-	-	-
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	120 000,00 €	-	-	-
Total section d'investissement	120 000,00 €	-	120 000,00 €	-
Total Général	-120 000,00 €		-120 000,00 €	

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise toutes les décisions modificatives ci-dessus explicitées,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.3 Région Nouvelle-Aquitaine / Atelier CyclaB / Appel à manifestation d'intérêt / Soutien à la création et au développement des tiers-lieux / Demande de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine a pour objectif de renforcer l'ancrage territorial, de professionnaliser les conditions d'accueil et de consolider leurs modèles socio-économiques par l'ouverture ou la structuration de nouvelles offres de services des tiers-lieux déjà existants parmi plusieurs domaines notamment « fabriquer et produire autrement »,

Considérant que l'atelier CyclaB, tiers-lieu dédié à l'économie circulaire et au zéro déchet, propose aux acteurs du territoire des ateliers partagés favorisant la production de produits locaux et éco-conçus,

Considérant que l'atelier CyclaB, a besoin de structurer les nouveaux espaces afin de permettre le passage du prototypage à la production, d'aménager les espaces de travail extérieurs, de répondre aux enjeux de croissance d'utilisation et de soutenir l'animation du Club CyclaB, collectif croissant d'entrepreneurs engagés,

Considérant que le montant pouvant être alloué est limité à 50 000,00 € HT,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS ajoute que le syndicat a déjà répondu à cet appel à manifestation d'intérêt et on devrait avoir la réponse cette semaine. L'atelier fonctionne bien mais on a besoin d'améliorer l'atelier et la subvention permet de financer et soutenir les postes existants.

Ces explications entendues, Monsieur le Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des éléments développés pour l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Région Nouvelle-Aquitaine,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer la convention relative au soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine du projet de développement du tiers-lieu de Cyclad,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à déployer les actions nécessaires à la mise en place de ce projet,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



IV. ÉCONOMIE CIRCULAIRE – ZÉRO DÉCHET

IV.1 Programme local pour les déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) / Commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) / Modifications

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS2019-06-063 du 09 décembre 2019 relative au lancement de la procédure d'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),

Vu la délibération n° CS2022-04-052 du 03 octobre 2022 modifiant la liste,

Considérant que la composition de la CCES est soumise à l'évolution des opportunités de partenariat et de travail,

La liste s'en trouve modifiée comme suit :

STRUCTURE	NOM	PRÉNOM
ADEME	FORGEOT	Cécile
Arche solidarité SJY	DUBOS	Christine
Association d'aide à l'emploi - Dénich-fringues	NICOLAS	Isabelle
AUNIS GD	LEROYER	Sylvie
CAC	BRUYERON	Arnaud
CAC	MAISTRIAUX	Antoine
CAC	PIATTO	Nathalie
CDC Aunis Atlantique	CHASSAGNOUX	Carole
CDC Aunis Atlantique	COUGOULE	Elise
CDC Aunis Atlantique	FAGOT	Sylvain
CDC Aunis Atlantique	PELLETIER	Philippe
CDC Aunis Atlantique	GRINARD	Juliette
CDC Aunis Atlantique	MARTINEAU	Mélanie
CDC Aunis Atlantique	MERCIER-PIGNON	Stéphanie
CDC Aunis Sud	BRICARD	Alice
CDC Aunis Sud	BERNARD	Micheline
CDC Aunis Sud	FANTON	Laurence
CDC Aunis Sud	BOIZEAU	Cédric
CDC Aunis Sud	DESCAMPS	Anne-Sophie
CDC Aunis Sud	PHILIPPOT	Cécile
CDC Cœur de Saintonge	GAILLARD	Sabrina
CDC Cœur de Saintonge	BARBAUD	Matthieu
CDC Cœur de Saintonge	BARREAUD	Sylvain
CDC Gémozac et Saintonge viticole	CHATELLIER	Jean-Michel
CDC Gémozac et Saintonge viticole	DAVID-GUIRAL	Marie-Eve
CDC Gémozac et Saintonge viticole	GIRARD	Loïc
CDC Ile de ré	BESNIER	Lina



CDC Ile de Ré	DUBOIS	Sylvie
CDC Ile de Ré	ROBIN	Thomas
CDC Ile de Ré	VERGNIOL	Murielle
CDC Vals de Saintonge	GENEAU	David
CDC Vals de Saintonge	GOURRAUD	Julien
CDC Vals de Saintonge	CHEVALIER	Victor
CDC Vals de Saintonge	GENEAU	Aloysia
CDC Vals de Saintonge	MESNARD	Françoise
CDC Vals de Saintonge	ROSIER	Renaud
CDC Vals de Saintonge	TACHE	Ornella
CDC Vals de Saintonge	PEROCHON	Annie
CDC Vals de Saintonge	PLEDEL	Nathalie
CDC Vals de Saintonge	RAUD	Jacky
Chic On Recycle	GRIVEAU	Laetitia
Chic On Recycle	ANGÉLIQUE	GUYOT
Club foot Aigrefeuille	BERSOULT	Maud
Club pro Aunis Sud	MURAT	Pierre-Antoine
Club pro Vals de Saintonge	DAYRON	Fabrice
CMA 17	FIALON	Isabelle
CMA 17	MERCIER	Anne
Cyclad	GORIOUX	Jean
Département	LE MAITRE	Bérengère
Foyer Horizon	KRIEGEL	Rachelle
La CAALE	LEYRAHOUX	Marion
La Vigerie	MARCHADIER	Nicolas
Matha activité service	BINAUD	François
Mission locale SJY	ZUBOWICZ	Baptiste
Nature environnement 17	GRIZEAU	Lucille
OT Aunis Marais Poitevin	TOUYA	Julie
OUAAA - Aunis en transition	MUGNIER	Sophie
Parallèle Saint Jean d'Angély	LIOTARD	Nathalie
Région	THEILLOUT	Nadine
Relais 17	GAROT	Jérôme
Valdédif	DEBAY	Xavier
Revivetoys	ROBION	Eddy
Saintes Grandes Rives l'agglo	CLAMENS	Sarah
Saintes Grandes Rives l'agglo	LAMMIN	Fanny
Saintes Grandes Rives l'agglo	COLOMBIER	Mathilde
Saintes Grandes Rives l'agglo	GARDELLE	Jérôme
Saintes Grandes Rives l'agglo	NARJOUX	Bertrand
Seconde Nature	GAUTIER	Julien
Secours catholique Saint Jean d'Angély	HUGO	Françoise
Secours catholique Surgères	DESRAY	Martine
SIE	SERIS	Julien
UC2A		



ULSIE	LEBLAY	Boris
Vals de Saintonge mobilité	COCQUEREZ	Jacques
Surgères Brass Festival	BONNAMY	Franck
Surgères Brass Festival	BILLEAUD	Géraldine
Lycée du Bois	CATTANEO	Charles-Elie

Cette composition pourra être modifiée en fonction des opportunités de partenariat et de travail, et ce, jusqu'à la fin du PLPDMA actuel (2020-2026).

Monsieur Étienne VITRÉ complète sur le fait que le PLPDMA est obligatoire et notamment pour toutes les collectivités en charge des déchets. Vous prenez des décisions en début de mandat et sans PLPDMA, vous n'avez pas le droit d'avoir des soutiens de la Région ni de l'ADEME. Le PLPDMA doit être validé dans les actions. Il y a un échange avec l'ensemble des acteurs du territoire pour savoir où l'on en est et permet d'avoir les orientations pour le prochain mandat. Cela permet de voir avec les associations leurs besoins, leurs attentes et de construire la suite, notamment sur la réduction des déchets. C'est la 1^{ère} étape de ce qui est demandé en tant qu'élu.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que c'est un bel outil.

Ces explications entendues, Madame la 3^{ème} Vice-présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de la modification de la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi-CCES,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 3^{ème} Vice-présidente à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V. DÉCHETTERIES

V.1 Règlement intérieur des déchetteries / Modifications

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur à appliquer au sein des déchetteries adopté lors du Comité syndical du 15 novembre 2002,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial lors de la séance du 26 septembre 2025,

Considérant que ce règlement intérieur, présent dans toutes les déchetteries du syndicat, reprend les conditions d'accès et fixe les modalités d'accueil, de tri et de sécurité,

Considérant que ce règlement fait l'objet de plusieurs modifications et d'une amélioration continue,



Considérant la délibération n° CS 2024-03-045 du 23 septembre 2024 relative aux modalités de fonctionnement et le nombre de passages pour les particuliers et les professionnels avec la mise en place du PASS Cyclad,

Considérant la nécessité de préciser :

- La nature des déchets amiantés acceptés, article 3.3,
- Les modalités d'accès en déchetterie, Cyclab'box comprise, article 5.1,
- Les conditions d'obtention du PASS Cyclad, article 5.1.2,
- Qu'en cas de non-paiement suite à la réédition du PASS, l'accès sera bloqué jusqu'à régularisation de la situation, article 5.1.3,

Considérant la nécessité d'ajouter :

- Les modalités en cas de panne ou dysfonctionnement du PDA au moment du passage du professionnel, et la possibilité pour les Communautés de communes adhérentes de facturer les apports des professionnels dans les déchetteries présentes sur leur territoire, article 5.3.2,
- Le cas particulier des établissements scolaires, article 5.3.5,
- Le cas particulier des travailleurs CESU, article 5.3.6,
- Les usagers des communes non adhérentes disposant d'une convention de dérogation, article 5.4,

Considérant le projet de règlement intérieur ci-joint qui a été envoyé au préalable à l'assemblée délibérante,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS demande si les auto-entrepreneurs sont inclus dans les travailleurs CESU ?

Monsieur Jean GORIOUX de répondre par l'affirmative.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte de préciser et d'ajouter les éléments présentés ci-dessus,
- Rappelle que le règlement intérieur pourra faire l'objet d'une révision,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



VI. RESSOURCES HUMAINES

VI.1 Règlement intérieur du personnel / Modifications

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial lors de la séance du 26 septembre 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées par délibération,

Considérant le projet de règlement intérieur du personnel ci-joint et préalablement envoyé aux membres du Comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'ajouter le temps partiel sur autorisation et ses modalités de mise en œuvre,
- De préciser qu'un certificat final suite à un accident de travail doit être **obligatoirement fourni** au moment de la reprise ou à la fin de la période de soins,
- De mettre à jour l'annexe n°5 relative aux autorisations spéciales d'absence,
- De modifier l'article relatif à l'utilisation et au remisage des véhicules de service suite au nouveau règlement voté au dernier CST puis au Comité syndical le 05 mai 2025,
- De préciser le remboursement des frais kilométriques,
- De préciser que des sanctions disciplinaires peuvent être applicables pour des fautes commises en dehors de l'exercice des fonctions dès lors que cela désorganise le service.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Modifie le règlement intérieur du personnel et son annexe n°5,
- Dit que le présent règlement entre en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



V.2 RIFSEEP / Modifications

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 de finances du 15 février 2025,

Vu la délibération n° CS 2023-04-068 du 18 décembre 2023 modifiée relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° CS 2024-04-071 du 16 décembre 2024 relative à la mise en place des règles de modulation du régime indemnitaire pendant un Congé Longue Maladie (CLM) ou un Congé Grave Maladie (CGM) suite à la parution du décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat sous couvert d'une délibération,

Considérant la délibération n° CS 2025-04-039 du 05 mai 2025 relative au changement de la rémunération lors d'un arrêt maladie ordinaire à compter du 1^{er} mars 2025 en application de l'article 189 de la Loi des finances n° 2025-127 du 14 février 2025,

Considérant qu'en cas de retrait ou de suspension de permis de conduire, l'agent n'est plus en mesure d'exercer pleinement son métier et entraîne par conséquent, une désorganisation de service, doit être reclassé ou dans le cas contraire des missions temporaires doivent être trouvées, ce qui n'est pas toujours possible,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial lors de la séance du 26 septembre 2025,

Il est proposé au Comité syndical :

- De modifier l'article 5 « modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE » comme suit :

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

- En cas de congés annuels, congé pour formation syndicale et autorisation spéciale d'absence : Le versement du régime indemnitaire est maintenu intégralement.

- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant : Le versement du régime indemnitaire est maintenu intégralement.

- En cas de congé de maladie ordinaire (CMO) :

Le versement du régime indemnitaire est versé conformément aux modalités réglementaires applicables (exemple : 90% du traitement, 90% de l'IFSE ; ½ traitement, ½ IFSE).



- En cas de congé longue durée (CLD) :
Le versement du régime indemnitaire est suspendu.

- En cas de congé longue maladie (CLM), congé grave maladie (CGM) :
Le versement du régime indemnitaire est maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60 % les deuxième et troisième années conformément au décret n°2024-641 du 27 juin 2024.

- En cas de congé pour accident de trajet, accident de service ou maladie professionnelle :
Le versement du régime indemnitaire est maintenu.

- En cas de temps partiel thérapeutique :
Le versement du régime indemnitaire suit la quotité de travail effectif de l'agent.

- En cas de retrait ou de suppression de permis de conduire :
Dans le cas où l'agent ne peut plus exercer pleinement son métier, le montant de son IFSE pourra être modifié étant en fonction des missions réellement effectuées ou du poste sur lequel il est replacé. L'IFSE pourra également être supprimée si l'agent ne peut être reclassé ou se trouve dans une situation de surnombre et ce, jusqu'à ce que l'agent recouvre son permis étant donné que le versement de cette indemnité est conditionné par l'exercice effectif des fonctions de l'agent.

Monsieur Baptiste PAIN demande comment être au courant que l'agent perd son permis ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre que l'on demande qu'il le présente à minima une fois par an et qu'il informe sans délai la structure. Désormais, la structure étant dans l'obligation de reclasser l'agent, et si l'agent ne veux pas repasser son permis, il n'y a aucun recours ; d'où la modification du régime indemnitaire pour le motiver à repasser son permis. C'est comme les contrôles d'alcoolémie que l'on réalise depuis de nombreuses années. Un mode opératoire doit exister et être validé en CST et que l'on le réalise sans pénalités mais aujourd'hui, ce n'est plus possible.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle qu'un chauffeur a roulé 3 semaines sans permis avec notre camion. C'est la structure et le Président qui restent responsables en cas d'accident.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note de la modification de l'article 5 « modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE » comme énoncé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



VI.3 Accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels sur un emploi d'agent de collecte pour la période du 20 octobre au 31 octobre 2025 inclus sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels sur un emploi d'agent de collecte pour la période du 22 décembre 2025 au 03 janvier 2026 inclus sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel sur un emploi d'agent de collecte pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 inclus sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels sur un emploi d'agent valoriste pour la période du 14 au 31 octobre 2025 inclus sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels sur un emploi d'agent valoriste pour la période du 15 décembre 2025 au 03 janvier 2026 inclus sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel sur un emploi d'agent valoriste pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 inclus sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 15 jours à 3 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Pour les contrats d'une durée inférieure à 2 mois, les congés seront indemnisés. Pour les contrats d'une durée supérieure à 2 mois, les congés pourront être pris ou indemnisés.



Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve le recrutement de 12 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les services collecte et déchetterie,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII. POINTS D'INFORMATIONS

VI.1 Changement d'accroche du logo

Madame Gaëlle MERLE explique que l'on doit régulièrement réaffirmer dans les réunions publiques, secrétaires de mairies, que l'on est un service public ; c'est pourquoi il est proposé de modifier l'accroche du logo en « service public des déchets » et ce, à coût 0€ car réalisé en interne.

La marque Cyclad a plus de 10 ans. L'objectif était de fédérer autour d'un projet qui est la réduction des déchets et du tri. C'était aussi d'être reconnu et aussi de devenir une référence nationale par rapport à l'activité de réduction des déchets et par rapport à la loi et cela a été atteint. Dans le contexte de crise financière, de manque de reconnaissance du travail de service public où l'on entend encore que l'on fait des bénéfices. L'objectif est de ne pas remettre à plat l'ensemble des impressions car les logos peuvent tout à fait cohabiter.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que dans toutes les réunions, beaucoup d'élus n'ont pas conscience que l'on est un service public, idem dans les réunions de secrétaires de mairie.

Madame Gaëlle MERLE ajoute que 2 visites de l'UVE de Paillé ont été faites pour les élus ; la 3^{ème} est prévue le vendredi 17 octobre 2025 après-midi car cela suscite beaucoup d'intérêt. On lance également pour les habitants riverains le 10 octobre 2025.

Monsieur Jean GORIOUX indique que pour ceux qui n'ont pas encore fait la visite, je vous invite vivement à le faire.



**VI.2 Décisions prises depuis le Comité syndical du 05 mai 2025 dans le cadre de la délégation
(article L.2122-23 du CGCT)**



Tous les déchets ont de l'avenir

Année 2025

**SOMMAIRE DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
SERVICES**

DATE DECISION	N° DE DECISION	ÉLU(S)	INTITULÉ DÉCISION	N° DE PAGE	Visa Sous-Préf le	Info Comité Syndical
12-mai	D25-008	JG	<i>Signature de l'accord-cadre "coulage, livraison, mise en place de blocs béton modulaires - T25AC004" avec le titulaire ERC HARRANGER pour un montant maximum de 800 000,00 € HT</i>		12/05/25	29/09/2025
16-juin	D25-009	JG	<i>Signature de l'avenant n°2 de la convention "accès à la déchetterie de Bercloux pour certains usagers de Saintes Grandes Rives, l'Agglo" avec Saintes Grandes Rives, l'Agglo</i>		17/06/25	29/09/2025
24-juin	D25-010	JG	<i>Contraction d'un emprunt pour un montant total de 3 000 000 € avec la Caisse d'Epargne pour une durée de 24 mois</i>		24/06/25	29/09/2025
07-juil	D25-011	JG	<i>Signature de la convention "accès à la déchetterie d'Aulnay de Saintonge pour certains usagers de la Commune de Le Vert" avec la Communauté de Communes Mellois en Poitou</i>		07/07/25	29/09/2025
10-juil	D25-012	JG	<i>Signature de la convention "accès à la déchetterie de Burie pour certains usagers de Grand Cognac, Communauté d'Agglomération" avec Saintes Grandes Rives, l'Agglo et Grand Cognac, Communauté d'Agglomération</i>		10/07/25	29/09/2025
27-août	D25-013	JG	<i>Acceptation d'indemnités de l'assurance AXA pour un montant de 78,61€ suite au sinistre du véhicule AL 738 GE.</i>		27/08/25	29/09/2025
24-sept	D25-014	JG	<i>Reconducton du contrat "entretien des espaces verts sur 5 sites" avec SIE VALS DE SAINTONGE pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026</i>		24/09/25	29/09/2025
24-sept	D25-015	JG	<i>Signature de l'accord-cadre "Prestation broyage des déchets végétaux" avec le titulaire PAPREC AGRO pour un montant maximum de 180 000,00 € HT</i>		24/09/25	29/09/2025



VI.3 Marchés passés depuis le Comité syndical du 05 mai 2025



Tous les déchets ont de l'avenir

Marchés notifiés (procédures adaptées) depuis le Comité Syndical du 05 mai 2025
dans le cadre de la délégation (articles L5211-1, L5211-2, L2122.22, L2122-23 du CGCT)

Intitulé du marché	Titulaire du marché (nom - CP - siret)	Montant maxi du marché en HT	Date de notification du marché	Date de début du marché	Durée initiale du marché	Durée maxi du marché compris reconduction
COULAGE, LIVRAISON, MISE EN PLACE DE BLOCS BETON MODULAIRES	ERC HARRANGER SAINTE SOULLE (17220)	800 000,00 €	12/05/25	12/05/25	4 ans	
IMPRESSION DES CHIFFRES CLÉS	IMPRIMERIE MALVEZIN - VALADOU AURILLAC (15000)	2 000,00 €	05/05/25	05/05/25	8 mois	
PRESTATION DE BROYAGE DE DÉCHETS VÉGÉTAUX	PAPREC AGRO PARIS (75008)	180 000,00 €	24/09/25	24/09/25	1 an	2 ans
IMPRESSION DES GUIDES DU TRI	IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU AURILLAC (15000)	5 000,00 €	26/06/25	26/06/25	8 mois	-

3 marchés en cours dont 1 AO

VI.4 Clôture du procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, clôture la séance à 19h05.

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

